



# CERCLE INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA CREATION

## Direction Générale

ONG d'Ecologie et de Développement Holistique

Notre monde : création de Dieu et –  
responsabilité de l'Homme

B.P. 1256 Bafoussam, Cameroun ; Tél+237694 03 30 42  
E-mail : [cipcre\\_dg@cipcre.org](mailto:cipcre_dg@cipcre.org) ; Site web : <http://www.cipcre.org>

### Conseil d'Administration du 17 au 18 avril 2024 au Siège du CIPCRE à Bafoussam

#### Décisions et Résolutions

Du 17 au 18 avril 2024, s'est tenue au Siège du Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) à Bafoussam au Cameroun, la session annuelle du Conseil d'Administration de cette organisation. Sur les huit (8) membres que compte ce Conseil, six (6) étaient présents et ont activement participé aux travaux. Au terme des délibérations sur les questions inscrites à l'ordre du jour, les Administrateurs ont pris les Décisions et les Résolutions dont la teneur suit :

#### Décisions

##### Décision N° 1 : Ratification du Règlement Intérieur National (RI) de l'Assemblée des Membres (AM) du CIPCRE-Bénin

Le Conseil d'Administration ratifie le RI National de l'AM du CIPCRE-Bénin qu'elle a adopté en sa session extraordinaire du 2 juillet 2022.

##### Décision N° 2 : Adoption des documents

Au terme des travaux, les Administrateurs adoptent les documents suivants :

1. Le rapport d'activités 2023 de la Direction Générale, du CIPCRE-Cameroun et du CIPCRE-Bénin ;
2. Le rapport financier 2023 de la Direction Générale, du CIPCRE-Cameroun et du CIPCRE-Bénin ;
3. Le plan d'action 2024 de la Direction Générale, du CIPCRE-Cameroun et du CIPCRE-Bénin ;
4. Sous réserve de la prise en compte du budget total du Pôle de Connaissance de l'Afrique Centrale (PCAC) du Centre de Connaissance de l'Agriculture Biologique (CCAB) dont la Direction Générale du CIPCRE est le Coordonnateur, le budget global de l'année 2024 de la Direction Générale et du CIPCRE-Cameroun, équilibré en recettes et dépenses, s'élève à Fcfa 1 732 643 000, et celui du CIPCRE-Bénin, pour la même année, à Fcfa 690 042 200. Les budgets actualisés doivent être envoyés aux membres du CA au plus tard le 30 juin 2024.

CIPCRE-Cameroun  
B.P. 1256 Bafoussam, Cameroun  
Tél. : +237 694 02 14 74  
E-Mail: [cipcre\\_cameroun@cipcre.org](mailto:cipcre_cameroun@cipcre.org)  
Site web : [www.cipcre.org](http://www.cipcre.org)

CIPCRE-Bénin  
B.P. 287 Porto-Novo, Bénin  
Tél +229 97 63 77 87  
E-Mail : [cipcre\\_benin@cipcre.org](mailto:cipcre_benin@cipcre.org)  
Site web : [www.cipcre.org/cipcrebenin](http://www.cipcre.org/cipcrebenin)

CIPCRE-Togo  
149, Rue de l'OgouKodjoviakopé  
01 B.P. Lomé, Togo  
Tél : +228 90 26 33 36  
Site web : [www.cipcre.org/cipcretogo](http://www.cipcre.org/cipcretogo)

### Décision N° 3 : Date et lieu de l'Assemblée Générale (AG)

1. Nonobstant l'alinéa 2 de l'Article 14 des Statuts et l'alinéa 1 de l'Article 7 du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration reporte exceptionnellement la session ordinaire de l'AG de 2024 à mars 2025.
2. Cette session ordinaire se tiendra au Bénin le jeudi 27 mars 2025.
3. Conformément à l'alinéa 1 de l'article 14 des Statuts, le Conseil d'Administration attribue aux AM le quota suivant des délégué-e-s à l'AG 2025 :

- CIPCRE-Cameroun :	7
- CIPCRE-Bénin :	5
- CIPCRE-Togo :	2
- Cercle des Amis du CIPCRE :	<u>1</u>
<b>Total :</b>	<b>15</b>

### Décision N° 4 : Date et lieu du CA 2025

La prochaine session ordinaire du CA aura lieu au Bénin du 28 au 29 mars 2025.

### Résolutions

#### Résolution N° 1 : Règlement Intérieur de l'AM du CIPCRE-Cameroun et de l'AM du CIPCRE-Togo

Le Conseil d'Administration recommande à l'AM du CIPCRE-Cameroun et l'AM du CIPCRE-Togo de s'inspirer du Règlement Intérieur National de l'AM du Bénin pour élaborer les leurs. Les projets de ces deux règlements intérieurs doivent parvenir au Directeur Général au plus tard le 31 décembre 2024, en vue de leur ratification lors du CA de 2025.

#### Résolution N° 2 : Gestion des connaissances

Le CA demande au Directeur Général de renforcer le dispositif de gestion des connaissances au CIPCRE. Compte doit en être régulièrement rendu lors des différentes sessions du CA.

#### Résolution N° 3 : Fonctionnement de l'AM du CIPCRE-Cameroun

Le CA recommande au Président de l'AM du CIPCRE-Cameroun et au Directeur National du CIPCRE-Cameroun de tout mettre en œuvre pour faire sortir cette AM de sa léthargie. Compte doit en être rendu au Directeur Général au plus tard le 31 juillet 2024.

Fait à Bafoussam, le 18 avril 2024

Le Président du Conseil



*Bosco*

Mgr Jean-Bosco NTEP